



ARMP
AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS
DIRECTION GENERALE

LE DIRECTEUR GENERAL

12 AOÛT 2025

COMMUNIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DE L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS "ARMP"

Objet: Passation des marchés publics par voie électronique

Il est porté à la connaissance des acteurs de la commande publique que la passation des marchés publics par voie électronique est effective en République Démocratique du Congo.

A cet effet, en référence aux articles 11, 17 et 18 du Décret n°24/13 du 14 octobre 2024 relatif à la Gestion électronique des marchés publics en République Démocratique du Congo, les Autorités Contractantes concernées par la phase pilote du SIGMAP sont appelées à se conformer à la Circulaire n°003/MINETAT/MIN.BUDGET/2025 du 13 mars 2025 portant Manuel des utilisateurs du SIGMAP-RDC à l'attention des acteurs de gestion des marchés publics.

De ce qui précède, le préalable consiste à obtenir les habilitations à la Direction Générale de l'ARMP en remplissant les formulaires en annexe.

Par ailleurs, les Autorités contractantes non concernées par la phase pilote du SIGMAP sont d'ores et déjà invitées à soumettre les Plans de Passation des Marchés à l'Avis de Non-Objection par voie électronique en remplissant le préalable cité ci-haut.

Fait à Kinshasa, le

Me. Claude KAYEMBE MBAYE
Directeur Général

2

